



PLAN DE RELANCE DES ACTIVITÉS

PATINAGE ARTISTIQUE PATINAGE SYNCHRONISÉ

MODIFIÉ LE 12 NOVEMBRE 2021

.....
4545, avenue Pierre-De-Coubertin,
Montréal (Québec) H1V 0B2

T 514 252-3073 • F 514 252-3170
patinage@patinage.qc.ca

WWW.PATINAGE.QC.CA

Table des matières

1) MISE EN CONTEXTE	2
2) PHASES DE REPRISE	3
Phase 1 – Préparation et formation	4
Phase 2 – Entraînement individuel supervisé	4
Phase 3 – Entraînement en groupe restreint	5
Phase 4 – Événements	5
Phase 5 – Retour à l’entraînement régulier	5
3) RÔLES ET RESPONSABILITÉS	6
4) Accès au site de pratique	7
4,1) Préparation	7
5) Accueil de la clientèle	8
5,1) Affichage	8
5,2) Utilisation des vestiaires	8
5,3) Liste de présence des bénévoles, des entraîneurs et des patineurs	8
5,4) Validation du passeport vaccinal	8
6) Déroulement de l’activité	9
Phase 1 – Préparation et formation	9
Phase 1,1 – Entraînement en ligne	9
Phase 1,4 – Entraînement supervisé à l’extérieur	10
Phase 2 – Entraînement individuel supervisé	11
Phase 3 – Entraînement en groupe restreint	11
Phase 4 – Événements	11
Phase 4,1 – Journées d’évaluation	11
Phase 4,2. – Monitoring et Simulation	11
Phase 4,3 – Séminaire et formation	12
Phase 4,4 - Compétitions provinciales	12
Phase 4,5 - Compétitions régionales	13
Phase 4,6 - Spectacles	13
Phase 5 – Retour à l’entraînement régulier	13
7) En cas de symptômes	14
8) Matériel, équipements et accessoires	14
8,1) Harnais	14
8,2) Système de son	15
8,3) Outils pédagogiques et matériel d’entraînement	15
9) Protection des intervenants	15
9,1) Exclusion des personnes symptomatiques sur les lieux d’entraînement	15
9,2) Distanciation physique	15
9,3) Lavage des mains	15
9,4) L’étiquette respiratoire	15
9,5) Mesures d’hygiène	16
9,6) Couvre-visage et protection oculaire	16
10) Plan de communication et diffusion	17
11) Ressources disponibles	17
12) entrée en vigueur	17
Annexe 1 – Communication de la DSLAP du 4 novembre 2021	18

1) MISE EN CONTEXTE

Depuis le printemps 2020, Patinage Québec a établi son plan de relance du patinage en mettant au cœur de ses décisions la santé et la sécurité de ses membres. Quatre facteurs ont été ciblés afin de permettre un retour sécuritaire à l'entraînement qui se déroulera en plusieurs étapes :

- Autorisation de la santé publique du Québec;
- Levée de la suspension des activités par Patinage Canada;
- Établissement des directives de Patinage Québec;
- Réouverture des arénas.

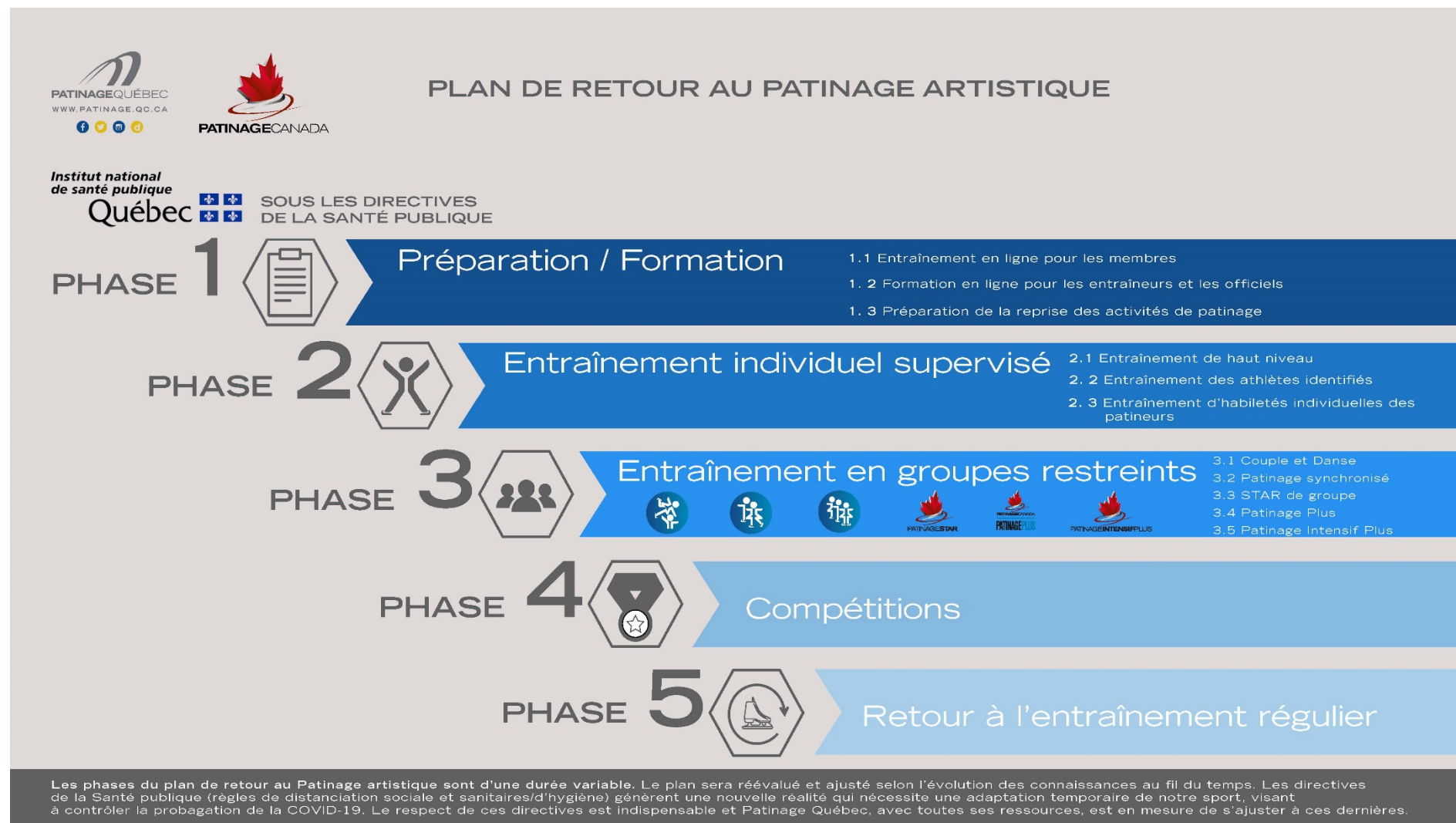
Quatre sous-comités de travail ont été formés afin d'établir le déroulement de la pratique sportive et les adaptations nécessaires selon l'évolution de la situation : Compétitions, Patinage synchronisé, Programmes de patinage et Sport-Études. Leur collaboration au printemps et à l'été 2020 a permis l'élaboration de ce plan de la pratique du patinage dans un contexte où la santé et la sécurité de tous les membres sont la priorité.

Patinage Canada a levé la suspension des activités sur glace le 11 mai 2020 avec la réserve suivante : les sections, les clubs et les écoles de patinage de Patinage Canada ne peuvent reprendre leurs activités que si la province dans laquelle ils se trouvent le permet. Ceci signifie que tous les membres et les adhérents doivent observer les précautions énoncées par leurs sections, leurs gouvernements provinciaux, leurs administrations municipales et les exploitants de leurs sites locaux.

En ce qui a trait à la réouverture des arénas, le propriétaire de l'infrastructure aura la responsabilité de déterminer le meilleur moment et les moyens afin de respecter les directives de la Santé publique. [L'Association québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives](#) publie depuis mai 2020 diverses recommandations pour les gestionnaires d'aréna. Les quatre fédérations des sports de glace (Fédération de patinage de vitesse du Québec, Hockey Québec, Patinage Québec et Ringuette Québec) collaborent afin d'établir les mesures communes pouvant être déployées.

Les directives concernant la pratique sportive ont fluctué depuis juin 2020 et diverses versions du plan de relance ont été publiées. Cette version tient compte des mesures en vigueur pour le secteur loisir et sport depuis le 8 juillet 2021 ainsi que l'entrée en vigueur du passeport vaccinal pour les activités non essentielles à compter du 1^{er} septembre 2021. **Les nouveaux assouplissements annoncés pour le 15 novembre 2021 ont également été intégrés à ce plan de relance. Avec ces derniers assouplissements, nous atteignons la phase 5 de notre plan de relance. Il ne reste plus que des mesures sanitaires pour la pratique sportive.**

2) PHASES DE REPRISE



Les phases ont été établies selon l'information disponible sur l'évolution de la pandémie du COVID-19 et pourraient être modifiées selon l'évolution de la situation.

Phase 1 – Préparation et formation

Secteur	Quand	Où	Pour qui	Déroulement
1,1 - Entraînement en ligne pour les adhérents	Depuis avril 2020	Virtuellement	Tous les membres en règle	Voir section 6
1,2 - Formation en ligne pour les entraîneurs et les officiels	Depuis mai 2021	Virtuellement	Tous les membres en règle	Selon les informations fournies par Patinage Québec et les autres partenaires
1,3 - Préparation de la reprise des activités de patinage	Dès maintenant	Avec les arénas de votre municipalité / ville	Gestionnaires des clubs et des écoles	Remplir formulaire fourni par Patinage Québec Français Anglais
1,4 Entraînement extérieur pour les adhérents	Dès maintenant	Extérieur	Tous les membres en règle	Voir section 6

Phase 2 – Entraînement individuel supervisé

Secteur	Quand	Où	Pour qui	Déroulement
2,1 - Entraînement de haut niveau	Depuis novembre 2020	Arénas identifiés	Athlètes internationaux et athlètes identifiés Excellence***	Mesures sanitaires supplémentaires à déployer et modification des ratios* Voir section 6
2,2 - Entraînement des athlètes identifiés	Depuis le 22 juin 2020	Certains arénas au Québec	Athlètes Apprenti, Espoir, Relève, Élite patineurs des équipes de patinage synchronisé membres de l'Équipe du Québec 2020	
2,3 - Entraînement d'habiletés individuelles des patineurs	Depuis le 22 juin 2020	Dans tous les arénas du Québec	Toutes les disciplines en cours privé ou semi privé**	

*Le nombre peut être diminué [selon les normes de sécurité en vigueur à Patinage Québec](#).

** Les leçons privées sont des leçons organisées de façon individuelle entre l'entraîneur et un patineur. Les leçons semi-privées sont des leçons organisées entre deux ou trois patineurs et l'entraîneur.

*** Les athlètes bénéficiant d'une autorisation d'entraînement ont reçu une lettre officielle de l'Institut National du Sport du Québec.

Phase 3 – Entraînement en groupe restreint

Secteur	Quand	Où	Pour qui	Déroulement
3,1 - Couple et Danse	En cours	Dans tous les arénas du Québec	Tous les membres	Voir section 6
3,2 - Patinage synchronisé	En cours			
3,3 - STAR de groupe*				
3,4 - Patinage Plus				
3,5 - Patinage Intensif Plus				

*Les leçons de groupe permettent à un entraîneur d'enseigner à 3 patineurs ou plus en même temps. Le nombre recommandé de patineurs, dans une leçon de groupe, variera selon la nature de la leçon (leçons techniques : 3-6 patineurs, leçons générales : 3-10 patineurs). Les leçons de groupe peuvent être organisées par le club ou l'école de patinage. Les cours peuvent également décrire un format de leçon de groupe incluant de 10 à 20 patineurs.

Phase 4 – Événements

Secteur	Quand	Où	Pour qui	Déroulement
4,1 - Journées d'évaluation	En cours	Dans tous les arénas du Québec	Tous les membres	Voir section 6
4,2 – Monitoring et Simulation	En cours			Voir section 6
4,3 – Séminaire	En cours			Voir section 6
4,4 – Compétitions provinciales	En cours			Voir section 6
4,5 – Compétitions régionales	À compter du 26 novembre 2021			Voir section 6
4,6 – Spectacles	À compter du 26 novembre 2021			Voir section 6

Phase 5 – Retour à l'entraînement régulier

Cette phase correspond au retour à l'entraînement selon les modalités habituelles qui sera possible à compter du 15 novembre 2021 avec le maintien des mesures sanitaires.

3) RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Responsable	Tâche	Quand	Fréquence
Conseil d'administration	Déléguer un responsable pour la rencontre avec le gestionnaire d'aréna afin de planifier la reprise et vérifier la méthode de contrôle du passeport vaccinal.	Avant la reprise	1 fois
Conseil d'administration	Déterminer un responsable par séance d'entraînement pour accueillir les participants et prendre les présences.	Avant la reprise	Chaque séance d'entraînement
Conseil d'administration	Établir la programmation, l'horaire des séances selon les inscriptions et les ratios de patineurs en vigueur	Avant la reprise	Chaque changement de directives
Conseil d'administration	Rencontre d'information avec les participants pour donner les mesures sanitaires	Avant la reprise	1 fois
Conseil d'administration	S'assurer que les mesures sanitaires sont affichées dans l'aréna et que les espaces pour mettre les patins sont délimités	Avant la reprise	Avant chaque séance
Conseil d'administration	Vérifier que tous les participants sont des adhérents ou des membres en règle et qu'ils ont rempli le formulaire de Déclaration de reconnaissance de risque.	Avant la reprise	Lors de l'ajout de participants
Conseil d'administration	Compiler les formulaires de Déclaration de reconnaissance de risque et la liste des présences.	Avant la reprise	Lors de l'ajout de participants
Conseil d'administration	Fournir l'équipement de protection individuel pour les bénévoles (section 9,6)	Lors de la pratique	À chaque séance
Entraîneur	Fournir son équipement de protection individuel (section 9,6)	Lors de la pratique	À chaque séance
Entraîneur, adhérent* ou tuteur	Remplir le formulaire de Déclaration de reconnaissance de risques	Avant la reprise	1 fois
Entraîneur, adhérent ou tuteur	Remplir la déclaration de santé	Avant la reprise	Lors de l'ajout de participants
Entraîneur, adhérent ou tuteur	Auto-évaluation des symptômes de la COVID-19	Lors de l'apparition de symptômes	
Participant, tuteur	Venir autant que possible déjà habillé et équipé pour pratiquer. Limiter les accessoires ou équipements personnels à apporter au strict minimum. Apporter sa propre bouteille d'eau pleine pour combler sa consommation (pas d'accès aux fontaines d'eau) et un contenant pour ranger son masque	Lors de la pratique	À chaque séance

Participant, tuteur	Respecter les consignes de la santé publique rappelées par le responsable de l'activité: • Demeurer à la maison si l'on présente des symptômes, si l'on est en attente du résultat d'un test de COVID, si l'on a reçu un résultat positif ou si l'on est considéré comme contact étroit d'un cas de COVID-19. • S'informer auprès de son club/équipe sur les mesures mises en place et ce qu'il faut faire pour les respecter. • S'assurer d'avoir accès à du désinfectant à base d'alcool s'il n'y a pas d'accès à de l'eau et à du savon. • Porter le masque en tout temps dans l'enceinte sportive en dehors de la pratique. • Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro alcoolique en entrant dans le lieu de pratique et le répéter aussi souvent que nécessaire avant de débiter l'activité.	Lors de la pratique	À chaque séance
---------------------	---	---------------------	-----------------

** Un adhérent est une personne qui participe à une activité sanctionnée de Patinage Québec ou Patinage Canada et qui est inscrite auprès de Patinage Canada (ex : patineurs, bénévoles, officiels).*

Un [aide mémoire](#) est disponible sur le site Internet de Patinage Québec afin de guider les administrateurs dans la planification de la reprise des activités.

Les administrateurs des clubs et des écoles de patinage en collaboration avec les entraîneurs devront établir la programmation afin de refléter les besoins et la réalité des clubs et des écoles. Le travail d'équipe est la clé du succès en ce début de saison.

4) ACCÈS AU SITE DE PRATIQUE

4,1) Préparation

Les membres du conseil d'administration des clubs et des écoles de patinage doivent déléguer une personne responsable qui communiquera avec le gestionnaire de l'aréna pour planifier la reprise de la pratique sportive. Afin de guider nos bénévoles, un questionnaire a été développé sur les points qui doivent être abordés avec le gestionnaire de l'aréna avant la réouverture de l'aréna. Le questionnaire est disponible sur le [site Internet de Patinage Québec](#).

Il est également nécessaire de revoir le plan d'urgence et de l'adapter pour répondre aux mesures sanitaires. [Le modèle de plan d'urgence](#) est disponible sur notre site Internet et doit être discuté avec le gestionnaire de l'infrastructure.

Les membres du conseil d'administration des clubs et des écoles de patinage doivent également établir l'horaire d'entraînement afin de respecter les ratios en vigueur ainsi que de s'assurer de l'admissibilité des patineurs et des entraîneurs en validant les informations suivantes :

- Adhérent en règle auprès de Patinage Canada pour la saison en cours;
- Formulaire de Déclaration de reconnaissance de risque signé et remis au club ou à l'école (disponible sur le [site Internet de Patinage Québec](#));
- Diriger les adhérents à l'[outil d'auto-évaluation des symptômes de la COVID-19](#);
- Informer les adhérents de la démarche à suivre s'ils sont absents.

5) ACCUEIL DE LA CLIENTÈLE

5,1) Affichage

Des affiches du protocole de fonctionnement et des mesures de prévention à respecter seront installées bien en vue à des endroits stratégiques. De plus, il y aura une signalisation pour la direction (flèches de circulation) à l'extérieur et à l'intérieur de l'aréna ainsi qu'aux entrées et aux sorties.

5,2) Utilisation des vestiaires

Les directives du gestionnaire de l'infrastructure sportive doivent être respectées.

5,3) Liste de présence des bénévoles, des entraîneurs et des patineurs

Il est toujours recommandé de tenir un registre afin de connaître la présence de chaque individu pour toutes les séances. Le club ou l'école de patinage doit nommer un responsable pour chacune des sessions qui préparera le registre qui doit être conservé par le club ou l'école de patinage.

5,4) Validation du passeport vaccinal

Depuis le 1^{er} septembre 2021, le passeport vaccinal COVID-19 permettra l'accès à certains lieux ou la participation à certaines activités non essentielles uniquement aux personnes adéquatement protégées ou à celles qui ont une contre-indication reconnue à la vaccination contre la COVID-19. Le passeport vaccinal sera exigé **pour toutes les personnes de 13 ans et plus**.

Les activités et les lieux visés pour l'utilisation du passeport vaccinal sont entre autres :

- L'ensemble des sports ou activités physiques pratiqués à l'intérieur.
- Les compétitions de sport associatif ou de haut niveau.
- Les sports d'équipe ou activités physiques impliquant des contacts fréquents ou prolongés, pratiqués à l'extérieur, **y compris à l'occasion d'une activité parascolaire**, à l'exception :
 - des sports professionnels et de haut niveau ou ceux pratiqués dans un cadre scolaire;
 - des personnes qui résident à une même adresse;
 - des installations extérieures de pratique libre pour des sports d'équipe ou d'activités physiques même s'ils impliquent des contacts fréquents ou prolongés (p. ex. : terrains de tennis à usage libre et patinoires).
- Les stades et arénas.

Le passeport vaccinal sera requis pour tous les spectateurs d'activités et d'événements non-essentiels. Avec l'instauration du passeport vaccinal, voici les nouvelles directives :

- Intérieur et extérieur, il n'y a plus de limite de participants ou de spectateurs par plateau (possibilité d'être debout et de ne pas avoir de place assise ou assignée)
- Aucune distanciation physique n'est requise
- Couvre-visage est obligatoire en tout temps, sauf lors de la pratique de l'activité physique pour les participants et au moment de boire ou manger pour les spectateurs

Le passeport vaccinal ne sera pas requis pour les sports et les activités pratiqués dans le cadre d'un programme de sport-études ou d'une concentration sportive et autres projets pédagogiques particuliers de même nature. Toutefois, le passeport vaccinal sera exigé de l'élève-athlète pour lui permettre de participer, seul ou avec son équipe, à des activités interscolaires comme une compétition ou une partie contre une autre école, par exemple.

Le passeport vaccinal ne sera pas requis pour les entraîneurs, les officiels, les employés et les bénévoles pour lesquels les règles de la CNESST s'appliquent. Le passeport ne sera également pas requis pour les accompagnateurs¹ autorisés lorsque nécessaire (ex. : l'accompagnateur d'une personne ayant un handicap). **Si l'accompagnateur veut être spectateur et demeurer à l'intérieur pendant l'entraînement ou l'événement, il devra présenter son passeport vaccinal comme les autres spectateurs.** Une personne ayant un handicap (ou autre clientèle vulnérable) peut être accompagnée au besoin pour pratiquer une activité. Il est proposé que l'accompagnateur soit une personne qui habite sous le même toit. Si cela s'avérait impossible, il est recommandé que la personne ayant un handicap détienne sa Carte accompagnement loisir comme preuve du besoin d'accompagnement. Dans ce cas, si la distanciation ne peut être respectée, l'accompagnateur doit porter un équipement de protection, conformément au guide de la CNESST

Les personnes qui voyagent au Québec devront présenter une preuve d'identité avec photo et la preuve (fournie par leur pays ou province canadienne) qu'elles ont reçu deux doses d'un vaccin reconnu parmi les suivants : - Pfizer - Moderna - AstraZeneca - Covishield - Janssen (ne requiert qu'une seule dose).

Dans le cadre d'une activité récurrente qui nécessite que la personne concernée s'inscrive, l'organisateur ou l'exploitant peut, si cette personne y consent, procéder à la vérification du passeport vaccinal uniquement au moment de la première présence de la personne concernée et consigner les informations obtenues. Toutefois, il est exigé que l'organisateur ou l'exploitant détruise les renseignements qu'il a consignés lorsque la personne visée cesse de participer à l'activité.

6) DÉROULEMENT DE L'ACTIVITÉ

Phase 1 – Préparation et formation

Phase 1,1 – Entraînement en ligne

Patinage Canada a travaillé en étroite collaboration avec son assureur, dans le but de fournir à notre communauté une mise à jour, sur les exigences en matière de formation en ligne ou virtuelle, durant la pandémie de COVID-19. La formation virtuelle ou en ligne sera couverte par l'assurance, conformément aux modalités suivantes.

La formation virtuelle ou en ligne sur l'entraînement de la flexibilité et de la force, ainsi que le conditionnement physique, est SEULEMENT autorisée en vertu des restrictions suivantes :

- Toute formation doit être donnée par un entraîneur certifié et inscrit à Patinage Canada;
- Toutes les personnes participantes doivent être inscrites à Patinage Canada pour la période d'adhésion 2021-2022, et l'entraîneur doit enregistrer ou consigner leurs noms;
- Les outils de diffusion accessibles au public, dont Facebook Live, YouTube, etc. et les vidéos préenregistrées ne sont pas des méthodes acceptables pour donner une formation virtuelle ou en ligne;
- Les outils de prestation permis doivent inclure l'utilisation de programmes de vidéoconférences contrôlés et à écrans multiples, tels que Skype, Microsoft Teams ou Zoom;

¹ *Accompagnateur autorisé lorsque nécessaire (ex. : le parent d'un enfant de moins de 10 ans ou l'accompagnateur d'une personne ayant un handicap). Celui-ci devra alors être comptabilisé dans le nombre de personnes maximal permis. Une personne ayant un handicap (ou autre clientèle vulnérable) peut être accompagnée au besoin pour pratiquer une activité. Il est proposé que l'accompagnateur soit une personne qui habite sous le même toit. Si cela s'avérait impossible, il est recommandé que la personne ayant un handicap détienne sa Carte accompagnement loisir comme preuve du besoin d'accompagnement. Dans ce cas, si la distanciation ne peut être respectée, l'accompagnateur doit porter un équipement de protection, conformément au guide de la CNESST*

- Toute blessure doit être signalée à Patinage Canada, dans les 30 jours suivant l'incident, à l'aide du [rapport d'incident en ligne de Patinage Canada](#);
- Les instructeurs doivent prendre note des renseignements suivants avant la leçon:
 1. la date et l'heure du cours;
 2. le nom de l'instructeur et son lieu éloigné, compte tenu du fait que les installations sont fermées;
 3. le contenu de la leçon (activités qui se dérouleront);
 4. le nombre de participants (s'assurer que tous les participants sont membres de PATINAGE CANADA avant le début de la séance);
- La leçon est limitée au nombre de participants qui peuvent être vus sur un seul écran et pas plus de quatre (4) participants à un seul endroit, conformément aux lignes directrices provinciales sur la distanciation physique.
- L'entraîneur, le club ou l'école de patinage doit garder cette information au dossier pendant sept ans. Patinage Canada peut demander une copie de la liste à tout moment durant ces sept années.
- La règle de deux doit aussi s'appliquer à la formation virtuelle ou en ligne. Un autre adulte ou entraîneur, au moins, doit être présent (virtuellement) pendant la formation ou la leçon en ligne.
- Le but de la règle de deux est de s'assurer que toutes les interactions et les communications se font dans un environnement ouvert et observable et sont justifiables. Elle vise à protéger les participants (particulièrement les mineurs) et les entraîneurs dans les situations de vulnérabilité potentielle, en imposant la présence de plus d'un adulte.
- Pour aider à éliminer toute perception de sollicitation de patineurs, on recommande que les clubs et les entraîneurs qui offrent des leçons en ligne ou virtuelles obtiennent les autorisations nécessaires (parent du patineur, entraîneur principal du patineur, etc.), au moyen de dispenses signées ou de déclarations affichées sur la plate-forme sélectionnée.

Phase 1,4 – Entraînement supervisé à l'extérieur

Patinage Canada et Patinage Québec ont travaillé en étroite collaboration avec leur assureur, dans le but de fournir à notre communauté une mise à jour, suite à l'annonce de la reprise des activités sportives supervisées à l'extérieur. Les activités extérieures peuvent se réaliser sur des glaces extérieures ou en hors glace.

L'entraînement à l'extérieur est couvert depuis juin 2020 par l'assurance, conformément aux modalités suivantes.

- Les entraînements doivent avoir lieu en plein air, n'importe où, c'est-à-dire en respectant les lignes directrices établies par la province ou les municipalités et en respectant toujours la règle des deux, dans un espace ouvert facilement visible. Les espaces isolés doivent être évités.
- Les participants, athlètes et entraîneurs doivent être membres en règle de Patinage Canada.
- Les activités proposées doivent être directement liées au conditionnement sur glace des athlètes ou de l'entraînement sur glace extérieur.
- Les entraîneurs doivent porter le masque de procédure.
- Une liste des noms des patineurs qui participent à ces entraînements en cas d'incident / blessure / éclosion par l'entraîneur responsable.
- **Le passeport vaccinal est requis pour tous les participants de 13 ans et plus.**

Phase 2 – Entraînement individuel supervisé

Suite aux assouplissements qui entreront en vigueur le 15 novembre 2021, le déroulement des activités sur la glace se fera selon les programmes habituels en conservant les mesures sanitaires présentées dans ce plan de relance. Toutes les informations sont disponibles dans la section [Phase 5 – Retour à l’entraînement régulier](#).

Phase 3 – Entraînement en groupe restreint

Suite aux assouplissements qui entreront en vigueur le 15 novembre 2021, le déroulement des activités sur la glace se fera selon les programmes habituels en conservant les mesures sanitaires présentées dans ce plan de relance. Toutes les informations sont disponibles dans la section [Phase 5 – Retour à l’entraînement régulier](#).

Phase 4 - Événements

Pour toutes les activités de la phase 4, le passeport vaccinal est requis pour les participants de 13 ans et plus pour toutes les activités intérieures en patinage artistique et en patinage synchronisé. Une personne responsable doit superviser les événements afin de veiller au respect des mesures sanitaires.

Phase 4,1 – Journées d’évaluation

Depuis le retour à la pratique sportive, les entraîneurs peuvent faire les évaluations des tests qui se déroulent pendant les séances régulières d’entraînement. Pour ce faire, le responsable doit se référer [au guide des directeurs de tests de Patinage Québec](#) et s’assurer de respecter [le guide du coordonnateur des évaluations](#). Certaines mesures demeurent en vigueur :

- **Distanciation** : Pour les évaluations nécessitant une présence sur le bord de la bande, il est recommandé de placer qu’un seul groupe (évaluateur, entraîneur et patineur) par banc de joueur. Les directives concernant [le port du couvre-visage et de la protection oculaire](#) doivent être appliquées.
- **Maintien de mesures d’hygiène** avec les outils, les équipements et les surfaces fréquemment touchés : toutes les surfaces touchées et tout le matériel utilisé doivent être désinfectés entre chaque utilisateur. Par exemple, les crayons, les planchettes avec pinces, les tables, etc.
- **Collations et repas** : La nourriture offerte doit être de type boîte à lunch ou à emballage individuel afin d’éviter le partage des ustensiles lors du service. Il est également possible d’offrir un perdiem pour les repas et les collations. Il faut alors informer au préalable l’officiel.
- **Feuilles d’évaluation** : Il est obligatoire de procéder au lavage des mains avant et après la manipulation des feuilles d’évaluation. Il est également recommandé de préparer dans une enveloppe l’ensemble des feuilles qui devront être utilisées par un évaluateur pour la session complète d’évaluation et de la remettre à l’arrivée de l’évaluateur.
- **Test de danse** : Il est permis pour un patineur d’essayer des tests de danse avec un partenaire.

Phase 4,2. – Monitoring et Simulation

Un monitoring est un événement **non structuré** où un programme ou des éléments sont analysés lors d’une session régulière. C’est une rencontre entre le patineur, l’entraîneur et un ou deux officiels, de façon virtuelle, peut avoir lieu.

Phase 4,3 – Séminaire et formation

Les séminaires peuvent avoir lieu sans restriction de participants en respectant les mesures sanitaires en vigueur et le règlement de sécurité de Patinage Québec.

Pour les formations en salle, le nombre de participants dépend de la capacité d'accueil fixé par le gestionnaire de l'infrastructure. Le passeport vaccinal ne doit pas être exigé pour des formations qualifiantes (ex : programme national de certification des entraîneurs, formation de juges ou de spécialistes des données, etc.) offertes dans des centres communautaires ou sportifs. Par contre, si la formation est offerte dans un hôtel, les directives en lien avec les congrès et les conférences s'appliquent et le passeport vaccinal est requis.

La personne responsable doit s'assurer d'apporter les modifications suivantes afin de respecter les mesures sanitaires :

- **Distanciation** : Les directives concernant [le port du couvre-visage et de la protection oculaire](#) doivent être appliquées.
- **Maintien de mesures d'hygiène** avec les outils, les équipements et les surfaces fréquemment touchés : toutes les surfaces touchées et tout le matériel utilisé doivent être désinfectés entre chaque utilisateur. Par exemple, les crayons, les planchettes avec pinces, les tables, etc.
- **Collations et repas** : La nourriture offerte doit être de type boîte à lunch ou à emballage individuel afin d'éviter le partage des ustensiles lors du service. Il est également possible d'offrir un perdiem pour les repas et les collations. Il faut alors informer au préalable l'officiel.

Phase 4,4 - Compétitions provinciales

Les compétitions sont en cours et voici le calendrier. Selon l'évaluation de la situation, des directives seront communiquées dans les avis de compétition de Patinage Québec.

Compétitions	Dates	Lieu
Championnats québécois d'été	5 au 8 août 2021	Montréal
Internationaux Classiques d'automne	16 au 18 septembre 2021	Montréal
Souvenir Georges-Éthier et Championnats de sous-section	23 au 26 septembre 2021	Québec
Championnats A de section Québec – Patinage Canada 2021	5 au 7 novembre 2021	Ste-Marie
Championnats B de section Québec – Patinage Canada 2022	27 au 30 janvier 2022	Laval
Championnats régionaux de Patinage synchronisé Québec 2022	27 au 30 janvier 2022	Laval
Finale STAR/Michel-Proulx 2022	18 au 20 mars 2022	Lévis

Phase 4,5 - Compétitions régionales

La [politique pour les sanctions de compétition](#) a été publiée le 27 juin 2021 et prévoit un retour des compétitions à compter du 26 novembre 2021.

Voici les modifications à apporter au déroulement habituel de compétitions en patinage artistique :

- Respect de la distanciation en tout temps :
 - Billetterie permise avec la présence de plexi glace pour les bénévoles;
 - Éviter tous les kiosques de vente (photo, vidéo, objets, etc) et privilégier l'option en ligne;
 - Enlever plus de baies vitrées pour un entraîneur par athlète;
 - Accréditation des patineurs doit permettre le respect de la distanciation;
 - Déterminer l'horaire d'accès aux zones d'échauffement et aux chambres pour les patineurs (se baser sur le modèle utilisé en patinage synchronisé);
 - Salle à aménager pour les officiels avec des places attitrées;
 - Remise des médailles doit se faire un patineur à la fois et c'est le patineur qui prend la médaille;
 - Aucun affichage des ordres de départ et des résultats.
- Désinfection fréquente de tous les espaces utilisés (matériel informatique, salle, estrade des officiels, vestiaires, aires communes, estrades des spectateurs, etc)
- Distribution des documents entre les intervenants (un paquet de feuilles par officiel pour tout le week-end plutôt que par événement)
- Repas et collations de type boîte à lunch pour les officiels;
- Hébergement pour les officiels doivent suivre les directives du secteur du tourisme.

Phase 4,6 - Spectacles

Les spectacles seront également autorisés à compter du 26 novembre 2021, devront suivre les mesures sanitaires présentées dans ce plan et les directives de la santé publique :

- Passeport vaccinal obligatoire pour tous les participants et spectateurs de 13 ans et plus;
- Groupe stable pour tous les spectacles afin de respecter la recommandation concernant les contacts prolongés.

Chaque club, école ou association régionale doit faire une demande de sanction auprès de Patinage Québec.

Phase 5 – Retour à l'entraînement régulier

Le protocole de fonctionnement et les mesures de prévention qui s'y rattachent seront déployés avant, pendant et après la période d'entraînement. L'application rigoureuse de ce protocole peut être déployée à tout autre lieu d'entraînement. Les directives concernant le port du couvre-visage et de la protection oculaire doivent être appliquées.

Le passeport vaccinal est requis pour les participants de 13 ans et plus pour toutes les activités intérieures en patinage artistique et en patinage synchronisé.

Afin de connaître les directives des différents programmes, vous pouvez les divers documents de référence. Tout d'abord, vous devez veiller au respect de la politique sur les clubs et les écoles de patinage.

Programmes de Patinage Québec :

- [Programmes d'études de Patinage Québec](#) comprennent les programmes Apprenti-Athlète, Sport-Étude, Alliance Sport-Études et Concentration sportive : [Guide du mandataire](#);
- Patinage synchronisé;
- Programme STAR;
- Programme [STAR 1 à 5](#);
- Programme Patinage Plus;
 - [Guide du programme de Patinage Canada](#)
 - [Documents de référence développés pendant la COVID pendant Patinage Québec](#)
- Programme de [Patinage Plus Intensif](#)

7) EN CAS DE SYMPTÔMES

Les personnes, qui présenteront des symptômes, qui sont en attente d'un résultat de test ou qui auront reçu un résultat positif ou qui sont considérés comme contact étroit (isolement préventif) d'un cas de COVID-19, devront demeurer à la maison. Elles doivent informer le responsable de leur club ou de l'école de patinage de la situation.

Voici les étapes à suivre lorsque le club ou l'école est informé d'un cas de contact étroit :

- Le club ou l'école de patinage doit contacter [sa direction régionale de santé publique](#) afin de connaître les démarches à suivre;
- Toutes les personnes ayant côtoyé la personne ayant reçu un diagnostic positif à la COVID-19 seront informées par le club ou l'école de patinage.

Voici les étapes à suivre lorsque le club ou l'école est informé d'une éclosion dans le cadre de la pratique sportive :

- Le directeur local de la sécurité à l'obligation d'envoyer par courriel les informations suivantes à patinage@patinage.qc.ca et au gestionnaire de l'infrastructure sportive: Nom du club; nombre de participants touchés par l'éclosion et les directives de la santé publique.
- Le club ou l'école doit suivre les directives de la santé publique.

8) MATÉRIEL, ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES

Chaque patineur et entraîneur devra apporter leur propre matériel et il ne sera pas possible de partager les bouteilles d'eau, les mouchoirs, etc. Les normes élaborées dans le [règlement de sécurité](#) de Patinage Québec doivent être respectées.

8,1) Harnais

L'utilisation de tous les types de harnais est autorisée avec les restrictions suivantes :

- Le harnais et toutes les attaches doivent être désinfectés entre chaque utilisation;
- L'entraîneur doit porter le couvre-visage;

8,2) Système de son

En ce qui a trait à l'utilisation du système de son, des caméras et de tout le matériel électronique utilisés lors des entraînements, **il faut procéder au nettoyage régulièrement**. Il est recommandé de placer les musiques de tous les patineurs d'une session sur le même dispositif ou d'utiliser un appareil de type « bluetooth ».

8,3) Outils pédagogiques et matériel d'entraînement

En ce qui a trait à l'utilisation du matériel pédagogique (ex. crayons), il doit être manipulé par une seule personne.

9) PROTECTION DES INTERVENANTS

Nous avons procédé à l'identification des risques de contamination dans le cadre de l'entraînement et mis en place des mesures de prévention basées sur les principes de l'exclusion des personnes symptomatiques des lieux d'entraînement, de la distanciation physique, du lavage des mains, de l'étiquette respiratoire et du maintien des mesures d'hygiène avec les équipements et surfaces fréquemment touchées comme stipulé par la CNESST.

9,1) Exclusion des personnes symptomatiques sur les lieux d'entraînement

Un formulaire en ligne répondant aux normes de la CNESST devra être rempli avant le début des activités et sera validé par la personne responsable des inscriptions. Le participant doit informer le responsable du club ou de l'école si une modification survient. La prise de température pourrait aussi être faite lors de l'arrivée, si nécessaire.

9,2) Distanciation physique

Les éléments de la distanciation physique sont pris en considération dans tous les volets du déploiement de ce protocole de relance de l'entraînement.

9,3) Lavage des mains

Les personnes devront se laver les mains en arrivant à la pratique et en repartant. Le lavage des mains sera encouragé pendant les pratiques, par exemple, après s'être mouché ou avoir touché à quelque chose. Lors du programme Patinage Plus, le port des gants est recommandé en tout temps.

9,4) L'étiquette respiratoire

Les personnes devront respecter l'étiquette respiratoire :

- Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue, et à utiliser des mouchoirs ou son coude replié;
- Utiliser des mouchoirs de façon unique;
- Jeter les mouchoirs utilisés immédiatement à la poubelle;
- Se laver les mains fréquemment;
- Ne pas toucher la bouche ou les yeux avec les mains, gantées ou non;
- Notre règlement de sécurité permet de porter un masque ou une visière pour les patineurs;
- Le port de gants est recommandé.

9,5) Mesures d'hygiène

Une procédure de nettoyage pour les installations sera déployée en collaboration avec les responsables du site d'entraînement et les entraîneurs, incluant un horaire de nettoyage. Les éléments suivants seront mis en place :

- Produits désinfectants aux portes d'entrée et de sortie de chacune des glaces (1,2 et3);
- Nettoyage régulier des rebords de bandes, bancs des joueurs, appareil de musique, poignées de porte et toute autre surface utilisée avant, pendant et après l'entraînement;
- Lingettes disponibles aux bancs des joueurs;
- Poubelles facilement accessibles près du banc des joueurs.

9,6) Couvre-visage et protection oculaire

Depuis le 18 juillet 2020, la Santé publique a émis des recommandations quant au port du couvre-visage et de la protection oculaire dans les lieux publics. Vous trouverez ci-dessous un résumé de l'application dans le contexte de notre sport en suivant [les directives de la CNESST](#) pour la protection des travailleurs et des travailleurs autonomes qui ont été mises à jour en juin 2021.

Le port du masque ou du couvre-visage couvrant le nez jusqu'au menton est **obligatoire dans les lieux publics fermés ou partiellement couverts** pour les personnes de 10 ans et plus en tout temps. Les patineurs peuvent retirer le couvre-visage lorsqu'ils sont sur la glace et qu'ils pratiquent le sport.

	Déplacements dans l'aréna	Sur la glace	Banc des joueurs	Premiers soins	Utilisation des harnais	Entraînement hors glace
Patineurs						
Assistants de programme			N/A	N/A	N/A	N/A
Entraîneurs						
Bénévoles		N/A			N/A	
Parents / Accompagnateurs		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A



« couvre-visage » : un masque ou un tissu bien ajusté qui couvre le nez et la bouche;
Pour les entraîneurs, les bénévoles et les assistants de programme, le masque de procédure est obligatoire.

10) PLAN DE COMMUNICATION ET DIFFUSION

Afin de s'assurer que toutes les personnes connaissent le protocole de fonctionnement et les mesures de prévention mises en place et devant être respectées, les stratégies suivantes seront utilisées :

- Réunion virtuelle (Zoom) ou présentation en ligne obligatoire sur le protocole et les mesures d'hygiène : pour les entraîneurs, les patineurs et les tuteurs des patineurs mineurs;
- "Aide-mémoire" remis aux entraîneurs et patineurs sur le protocole de fonctionnement et les mesures de prévention à respecter;
- Une personne responsable sera présente chaque jour pour veiller à l'application du protocole et des mesures ainsi que donner les consignes et les directions;
- Affichage des mesures de prévention à respecter à chacune des glaces.

11) RESSOURCES DISPONIBLES

[Foire aux questions du Gouvernement du Québec](#)

[Reprise des activités sportives, de loisir et de plein air au Québec](#)

[Référence pour les camps sportifs](#)

[Trousse de la CNESST](#)

[Patinage Canada](#)

[Patinage Québec](#)

12) ENTRÉE EN VIGUEUR

Le plan de relance de la pratique sportive du Patinage Québec est applicable dès maintenant et évoluera selon les différentes annonces gouvernementales. **La dix-huitième version du plan de relance a été publiée le 12 novembre et entre en vigueur le 15 novembre.**

LOISIR ET SPORT

Pour en savoir plus et connaître l'ensemble des mesures, consultez [Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus)

Mesures en vigueur à partir du 15 novembre

- Depuis le 1^{er} septembre, le passport vaccinal permet l'accès à certains lieux ou la participation à certaines activités non essentielles uniquement aux personnes adéquatement protégées ou à celles qui ont une contre-indication reconnue à la vaccination contre la COVID-19.
- Le passeport vaccinal est exigé pour toutes les personnes de 13 ans et plus pour participer aux activités non essentielles et accéder aux lieux visés à accès contrôlé.
- Le passeport vaccinal n'est pas exigé pour les activités essentielles (travail, éducation) ni pour les activités à accès libre (caractère spontané de l'activité).

	AVEC PASSEPORT VACCINAL (ACTIVITÉS NON ESSENTIELLES)	SANS PASSEPORT VACCINAL (ACTIVITÉS ESSENTIELLES)
MESURES APPLICABLES	· Aucune distanciation · Aucune limite de capacité, tant pour les participants que pour les spectateurs · Autorisation de danser et de demeurer debout · Couvre-visage en tout temps à l'intérieur, sauf pour boire ou manger ou encore lors de la pratique d'une activité physique	· Respect de la distanciation d'un mètre · Capacité d'accueil permettant le respect de la distanciation physique d'un mètre · Couvre-visage en tout temps à l'intérieur, sauf pour boire ou manger ou encore lors de la pratique d'une activité physique
CLIENTÈLE VISÉE	· Les participants à des activités de loisir ou de sport intérieures non essentielles à accès contrôlé · Les participants à des activités de loisir ou de sport non essentielles organisées à l'intérieur ou à l'extérieur qui nécessitent un abonnement, une inscription et une gestion de l'achalandage (ex. : club de course, Pentathlon des neiges, cours de groupe) · Les élèves qui participent à un sport ou à une activité physique en dehors des services éducatifs (ex. : parascolaire, parties et compétitions interscolaires) · Les étudiants qui participent à une activité visée par le passeport vaccinal en dehors du programme de formation collégiale ou universitaire · Les spectateurs des événements non essentiels (compétition, spectacle ou prestation hors cadre scolaire, dont le parascolaire) · Les participants à des activités requérant l'utilisation d'un remonte-pente (couvre-visage dans les télécabines) · Les personnes qui utilisent les espaces de restauration dans les chalets* (ex. : cafétéria, restaurant et bar)	· Les participants aux activités physiques réalisées à l'extérieur en pratique libre (ex. : patinoire) · Les élèves qui participent à des sports ou loisirs à l'intérieur des services éducatifs prévus dans le cadre scolaire (concentrations, programmes Sport-études et Art-études (danse), cours d'éducation physique et à la santé) · Les étudiants qui participent à un sport, à un loisir ou à une activité physique dans le cadre de la formation collégiale et universitaire · Les accompagnateurs*, les entraîneurs, les officiels, les employés et les bénévoles devant accéder aux lieux dans le cadre de leurs fonctions (les règles de la CNESST s'appliquent) · Les personnes qui utilisent des chalets sans offre de restauration ou de bar (refuge, cabane à patins)
SALLES D'ENTRAÎNEMENT (EXCLUANT LES SALLES D'ENTRAÎNEMENT UTILISÉES DANS LE CADRE DES SERVICES ÉDUCATIFS)		
· Passeport vaccinal requis · Distance d'un mètre entre les personnes · Couvre-visage lors des déplacements à l'intérieur · Le couvre-visage peut toutefois être retiré lors d'une activité physique intense (ex. : tapis roulant, cours de cardio-vélo). Dans ce cas, une distance de deux mètres doit être respectée entre les personnes.		

GESTION DES INSTALLATIONS

Vérification du passeport vaccinal

- Depuis le 1^{er} septembre, l'organisateur de toute activité et l'exploitant de tout lieu visé par le passeport vaccinal doivent s'assurer qu'une personne âgée de 13 ans ou plus est adéquatement protégée contre la COVID-19.

Capacité d'accueil

- Pour les lieux où se déroulent des activités à accès contrôlé (ex. : organisées ou avec une inscription ou un abonnement) qui exigent le passeport vaccinal :
 - > Aucune limite à l'intérieur
 - > Aucune limite à l'extérieur
 - > Port du masque d'intervention de qualité médicale ou du couvre-visage lors des déplacements à l'intérieur
- Pour les lieux où se déroulent des activités à accès libre (caractère spontané de l'activité) et qui n'exigent pas le passeport vaccinal :
 - > Limite de capacité afin de respecter la distanciation d'un mètre, dans la mesure du possible
 - > Port du masque d'intervention de qualité médicale ou du couvre-visage lors des activités et des déplacements à l'intérieur

Vestiaires et installations sanitaires

- Ouverts dans le respect de la distanciation physique et de l'ensemble des mesures sanitaires requises, dont le nettoyage et la désinfection

Équipements

- Possibilité d'emprunter ou de louer de l'équipement si une désinfection est assurée

FORMATION (LES FORMATIONS SONT CONSIDÉRÉES COMME DES ACTIVITÉS ESSENTIELLES ET NE REQUIÈRENT PAS LE PASSEPORT VACCINAL)

- La formation est autorisée pour les sauveteurs aquatiques (selon les lignes directrices émises par la Société de sauvetage).
- La formation est autorisée pour les intervenants (ex. : animateurs, entraîneurs et officiels).
- La formation est autorisée pour les secouristes des stations de ski alpin (prescrite par la *Loi sur la sécurité dans les sports*).

*ACCOMPAGNATEUR

- Accompagnateur autorisé lorsque nécessaire (ex. : parent d'un enfant de moins de 10 ans ou accompagnateur d'une personne ayant un handicap)
- Une personne ayant un handicap (ou autre clientèle vulnérable) peut être accompagnée au besoin pour pratiquer une activité. Il est proposé que l'accompagnateur soit une personne qui habite sous le même toit. Si cela s'avérait impossible, il est recommandé que la personne ayant un handicap ait en main sa *Carte accompagnement loisir* comme preuve du besoin d'accompagnement. Dans ce cas, si la distanciation ne peut être respectée, l'accompagnateur doit porter un équipement de protection, conformément aux règles de la CNESST.

RÉFÉRENCES

- [Tableau récapitulatif des ouvertures ou des suspensions des activités du milieu culturel en période de COVID-19](#)
- [Directives spécifiques pour le secteur du loisir et du sport](#)
- [Questions et réponses sur les activités sportives, de loisir et de plein air](#)
- [Port du masque ou du couvre-visage dans les lieux publics](#)
- [Outil d'autoévaluation des symptômes](#)
- [Mesures du 15 novembre](#)

Version anglaise

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/mesures-loisir-sport-ete21-ANG.pdf>